

Département du Nord - Arrondissement de CAMBRAI
Ville d'ESCAUDŒUVRES
☒ 59161 - ☎ 03.27.72.70.70. - FAX : 03.27.72.70.92.

ARRETE MUNICIPAL N° 2026-14

Portant sur l'interdiction de l'arrêt et du stationnement rue des Fossés

Nous, Maire de la commune d'ESCAUDŒUVRES (NORD) ;

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R417-10, R417-11, R411-25, R110-1, L411-1, L130-4 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales articles, L2212-1, L 2212-2 - L2213-1 à L 2213-5 ;

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles R 141*-3, L 116-2 ;

Vu le Code Pénal et notamment l'article R 610-5 ;

Vu la demande effectuée à la commune d'Escaudoeuvres le mardi 10 février 2026 par la Société SAS MTPS domicilié 26 route de Saint Salvy de la Balme 81490 Noailhac, téléphone 05.63.50.79.21.

Considérant que cette demande concerne une utilisation et une occupation du domaine public sise rue des Fossés pour une période d'un an à partir du lundi 16 février 2026.

Considérant qu'afin de prévenir tout risque d'accident, il convient de réglementer l'arrêt et le stationnement des véhicules de toute nature au lieu de la demande d'occupation.

ARRÊTONS

Article 1^{er} : Dans la rue des Fossés, à l'opposé de l'angle formé avec la rue Faidherbe, sur un périmètre matérialisé par les services techniques de la commune et s'étendant sur une distance de 200 mètres, l'arrêt et le stationnement de tout véhicule sont interdits, tant sur le trottoir que sur l'espace végétalisé adossé.

Article 2 : Afin d'assurer la préservation de l'ordre public, la Société SAS MTPS domicilié 26 route de Saint Salvy de la Balme 81490 Noailhac, téléphone 05.63.50.79.21 est autorisé à occuper le domaine public mentionné à l'article 1, par la pose de plusieurs bâtiments modulaires autonomes et de barrières de sécurité sur une distance d'environ 200 mètres.

Article 3 : A titre préventif, afin d'assurer la sécurité de la zone réservée, les services techniques de la commune d'Escaudoeuvres procéderont à la mise en place de barrières de sécurité de type « Vauban » afin de délimiter et réserver l'emplacement sollicité par l'entreprise précitée. Le présent arrêté municipal sera affiché sur les lieux au moins 7 jours avant le début du chantier.

Article 4 : La Société SAS MTPS domicilié 26 route de Saint Salvy de la Balme 81490 Noailhac, téléphone 05.63.50.79.21 assume en permanence la propreté de la chaussée dans la zone d'intervention et leurs abords et effectue à cet effet et autant que nécessaire les nettoyages de la chaussée. Toute dégradation de la voie publique est à la charge de l'Unité Territoriale de Maintenance du Hainaut. Tout dommage causé au domaine public doit être réparé qualitativement à l'identique par l'Unité Territoriale de Maintenance du Hainaut.

Article 5 : L'autorisation accordée sera révoquée à tout moment si l'intérêt de la voirie, de l'ordre public ou de la circulation l'exige, ou si le pétitionnaire ne se conforme pas aux indications qui lui auront été imposées.

Article 6 : Après constatation, les infractions au présent arrêté qui sera publié et affiché seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément à la loi.

Article 7 : La présente autorisation n'est valable que pour la période indiquée. Elle sera périmée de plein droit s'il n'en a pas été fait usage.

Article 8 : Tout agent de la force publique est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 9 : Le présent arrêté pourra faire l'objet, soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification.

Article 10 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le commissaire de Cambrai, Monsieur le Chef de Centre du CIS de Cambrai, la police municipale. Chacun en ce qui les concerne d'en assurer l'exécution. Copie : Monsieur le responsable des services techniques, Madame la Directrice Générale des Services, le pétitionnaire.

